

MAIRIE DE GEFFOSSES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Geffosses, légalement convoqué par le maire, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Michel NEVEU, Maire.

Etaient présents : NEVEU Michel, RENOUF Jacques, BOULANG Jean-Pierre, DETOURNE Nicolas, GIARD Laurent, HEBERT Nathalie, LEFRANCOIS Christine, MAUDUIT Caroline, RUAULTS Jacques, Mélissa NEE, Nicole d'ANGLEJAN-CHATILLON, Philippe LESIGNE, Sabrina LEDOT, Xavier CHARPENTIER.

Absente excusée : Madame Eugénie WILLEMANN

Sabrina LEDOT a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le compte de gestion et le compte administratif ont été fusionnés en un seul document intitulé "CFU - Compte Financier Unique".

Mme TREBILLAC, Conseiller aux décideurs locaux, présente le CFU 2025 au conseil municipal.

Section de Fonctionnement : Dépenses 335 488.21 € - Recettes 370 537.20 €

Section d'investissement : Dépenses 47 091.79 € - Recettes 218 472.11 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

L'excédent de fonctionnement de 2025 de 252 716.92 € est affecté comme suit :

63 862.24 € au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement ;

le solde de 188 854.68 € est mis en report à nouveau au 002. Adopté à l'unanimité

FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 et l'article R 2321-1 du code général des collectivités, Vu la délibération du 5 juillet 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à procéder pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Les taux actuels sont : Foncier bâti : 34.54 % Foncier non bâti : 27.14 % Taxe d'habitation : 9.89 % Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir ces taux pour 2026. Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET 2026

Le budget 2026 se présente comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses 506 783.00 € - Recettes 552 941.68 €

Section d'investissement : Dépenses 329 567.32 € - Recettes 329 567.32 €

Ce budget primitif est adopté à l'unanimité

DEVIS ECRAN NUMERIQUE NON TACTILE

Plusieurs devis ont été reçus pour la fourniture et la pose d'un écran numérique non tactile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise SONELEC pour un montant de 3 481.87 € TTC.